

# **CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX**



## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**DU VENDREDI 9 DÉCEMBRE 2022**

**A SALLE DES MARIADOULES, ARAN**

(Ouverture à 17h00 – Clôture à 19h15)

**TABLE DES MATIÈRES**

1. APPEL NOMINAL	3
2. ELECTION NOUVEAU CONSEILLER PLR-ICD ET SCRUTATEUR AU BUREAU DU CONSEIL	3
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	4
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2022	4
5. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL	5
6. DÉPOT D'INITIATIVES, MOTIONS, POSTULATS ET INTERPELLATIONS	5
7. PRÉAVIS 16/2022 - BUDGET 2023	6
8. PRÉAVIS 17/2022 - DEMANDE DE CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE POUR LA CONSTRUCTION DE L'IMMEUBLE PLANT ROBERT SIS CHEMIN DE COURSEBOUX 2 À CULLY	11
9. PRÉAVIS 18/2022 - RÈGLEMENT SUR LA GESTION DES DÉCHETS - RÉPONSE À LA MOTION DE MME L. DE PALMA ET CONSORTS « POUR UN FINANCEMENT ÉQUILIBRÉ DE LA GESTION DES DÉCHETS »	12
10. PRÉAVIS 19/2022 - RENOUELEMENT COMPLET DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - RÉPONSE À LA MOTION « EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE AU CŒUR DE LA NUIT » DU 19 FÉVRIER 2020 DE M. J.-CH. DUNANT ET CONSORTS	19
11. INTERPELLATION DE M. F. PITTET & CONSORTS « STATIONNEMENT VÉLO AUX ABORDS DES GARES DE BOURG-EN-LAVAUX	21
12. COMMUNICATION 07/2022 - PLAN DES INVESTISSEMENTS 2023	22
13. COMMUNICATION 08/2022 - RÉPONSE À L'INTERPELLATION DE M. G. DANA ET CONSORTS « LE BAIN DES DAMES »	22
14. COMMUNICATION 09/2022 - PATRIMOINES IMMOBILIERS FINANCIER ET ADMINISTRATIF - PROGRAMME DE RÉNOVATION ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS PROPRIÉTÉS DE LA COMMUNE - ÉTAT 2022	23
15. COMMUNICATIONS MUNICIPALES	23
16. PROPOSITION INDIVIDUELLES	26

M. Sébastien Hope Weber, Président du Conseil communal, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil communal, de la Municipalité, ainsi qu'à M. Yves Sesseli, boursier et M. Pierre-Alain Genton, huissier.

## 1. APPEL NOMINAL

Le membre se lève à l'appel de son nom.

La secrétaire procède à l'appel nominal :

PRÉSENTS :	7 Conseillers municipaux :	
	MM. et Mme Evelyne Marendaz-Guignet, Raymond Bech, Jean-Yves Cavin, Jean-Paul Demierre, Jean-René Gaillard, Jean-Pierre Haenni et Jean Christophe Schwaab	<b>7</b>
	Conseillers communaux selon la liste de présence	<b>49</b>
ABSENTS EXCUSÉS :	Mmes et MM. Anouk Arbel, Aurélie Badoux, Carline Cuénoud, Blaise Duboux, Thomas Ellis, Florence Gross, Aurélia Joly, Yves Kazemi, Chantal Ostorero, Nathalie Pfeiffer et Julien V-A. Vogel	<b>11</b>

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

## 2. ELECTION NOUVEAU CONSEILLER PLR-ICD ET SCRUTATEUR AU BUREAU DU CONSEIL

Le Président lit la lettre de démission au 31.10.2022 de M. Alexandre Gay, conseiller PLR-ICD et scrutateur au Bureau du Conseil.

La conseillère PLR-ICD élue en son remplacement est : **Mme Elodie Parisod**

Elle est appelée pour être assermentée.

### Serment

« Vous promettez d'être fidèle à la constitution fédérale et à la constitution du canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer. Veuillez lever la main droite et dire je le promets ».

Elle est élue avec acclamations.

Elle signe l'acceptation pour que son jeton de présence soit versé pour les repas et sorties.

Pour donner suite à la démission de Monsieur Alexandre Gay, scrutateur au Bureau du Conseil, **Mme Elodie Parisod**, PLR-ICD est proposée comme scrutatrice au Bureau du Conseil.

Elle est élue avec acclamations.

### 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour a été modifié le 23 novembre 2022.

Ceci afin de respecter les procédures de traitement des postulats, qui précisent que la réponse à un postulat doit être un rapport et que ce rapport doit être soumis à une commission ad-hoc. Ce qui fait que les 2 communications-réponses de la Municipalité relatives à des postulats ont été supprimées.

Et suite à la réception d'une interpellation de M. F. Pittet et consorts « Stationnement vélo aux abords des gares de Bourg-en-Lavaux », elle sera traitée au point 11.

L'ordre du jour modifié est :

1. Appel nominal
2. Élections nouveau conseiller PLR-ICD et scrutateur au Bureau du Conseil
3. Approbation de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2022
5. Communications du Bureau du Conseil
6. Dépôt d'initiatives, motions, postulats et interpellations
7. Préavis 16/2022 - Budget 2023
8. Préavis 17/2022 - Demande de crédit complémentaire pour la construction de l'immeuble Plant Robert sis chemin de Courseboux 2 à Cully
9. Préavis 18/2022 - Règlement sur la gestion des déchets - Réponse à la motion de Mme L. de Palma et consorts « Pour un financement équilibré de la gestion des déchets »
10. Préavis 19/2022 - Renouvellement complet de l'éclairage public - Réponse à la motion « Extinction de l'éclairage au cœur de la nuit » du 19 février 2020 de M. J.-Ch. Dunant et consorts
11. Interpellation de M. F. Pittet & consorts « Stationnement vélo aux abords des gares de Bourg-en-Lavaux »
12. Communication 07/2022 - Plan des investissements 2023
13. Communication 08/2022 - Réponse à l'interpellation de M. G. Dana et consorts « Le Bain des Dames »
14. Communication 09/2022 - Patrimoines immobiliers financier et administratif - Programme de rénovation et entretien des bâtiments propriétés de la Commune - état 2022
15. Communications municipales
16. Propositions individuelles

L'ordre du jour modifié est passé au vote et approuvé à l'unanimité.

### 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2022

Vous avez tous reçu le procès-verbal, quelqu'un a-t-il des modifications à y apporter ?

**Mme Ch. Lavanchy :**

P. 12 :

« Elle a pensé à nos concitoyens et ~~elle-même~~, face à .... »

« on parle toujours de cette fameuse **classe moyenne** au lieu de *tranche grise* dont.... »

Le Président passe au vote le procès-verbal. Il est accepté avec 47 voix pour et 1 abstention.

Mme Catherine Fonjallaz est remerciée pour son travail.

## 5. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

### Mot du président :

➤ Le futur règlement du Conseil communal a été soumis à la DGAIC. Il y a eu quelques questions. On va leur faire une réponse assez rapidement. Ça suit son cours

### ➤ Prochaines votations fédérales 2023

18.06.2023 - 22.10.2023 Elections Conseil national et Conseil des Etats - 26.11.2022

### ➤ Dates des prochaines séances du Conseil communal et du Bureau du Conseil - 2023

Le délai entre les séances de bureau (nomination des commissions) et des séances du Conseil a été adapté pour l'année 2023. Les séances du Bureau auront lieu 5 semaines avant le Conseil, au lieu de 4, et il y a une compensation des vacances scolaires.

Séance du Bureau	Séance du Conseil	Heure	Lieux
19.12.2022	06.02.2023	20h00	Salle des Mariadoules, Aran
20.03.2023	08.05.2023	20h00	Salle des Mariadoules, Aran
01.05.2023	19.06.2023	20h00	Salle des Mariadoules, Aran
04.09.2023	09.10.2023	20h00	Salle des Mariadoules, Aran
06.11.2023	08.12.2023	17h00	Salle à fixer et repas

Un pas a été fait afin de permettre au Conseil de travailler dans les meilleures conditions. On a vu le Préfet qui a nous a fait la remarque qu'il fallait qu'on respecte le délai de retour des rapports des commissions qui est fixé à 10 jours avant la séance du Conseil. Le Président demande donc aux conseillers et conseillères nommé-e-s dans des commissions de respecter le délai de remise des rapports et il compte sur elles-eux pour que les délais soient respectés.

La conseillère ou le conseiller nommé-e dans une commission ad-hoc, lorsqu'elle-il ne peut y participer, est prié-e de trouver un remplaçant au sein de son groupe politique et d'en informer son chef de groupe et le Bureau.

## 6. DÉPOT D'INITIATIVES, MOTIONS, POSTULATS ET INTERPELLATIONS

Le Président accuse réception de

- l'interpellation de M. F. Pittet & consorts « Stationnement vélo aux abords des gares de Bourg-en-Lavaux »

Chacun-e a reçu copies de cette interpellation, il n'est donc pas procédé à sa relecture et elle sera traitée et développée au point 11 de l'ordre du jour.

Il demande s'il y a d'autres dépôts. Ce n'est pas le cas.

## 7. PRÉAVIS 16/2022 - BUDGET 2023

Chacun-e a reçu copie du rapport de la Commission des finances, il n'est donc pas procédé à sa relecture.

Le Président demande au rapporteur de la Commission des finances de lire les conclusions de son rapport.

### **M. Ch. Currat :**

Il se réfère au rapport de la Commission des finances et revient sur quelques éléments. Tout d'abord sur les chiffres eux-mêmes. On se retrouve avec un déficit toujours conséquent de l'ordre CHF 2'800'800.-. La marge d'autofinancement 2023 de CHF 52'200.- est en amélioration et très légèrement positive. Le budget 2022 était un budget de transition comme on l'avait appelé à l'époque. Là, on est sur un budget où l'on voit que des éléments et des orientations ont été mis par la Municipalité. Il y a bien sûr des éléments conjoncturels, par exemple le prix de l'énergie, et des éléments réglementaires comme l'indexation des salaires. Mais on peut aussi observer, parmi cette augmentation de 8% des charges, des éléments plus structurels en lien par exemple avec le montant qui est mis dans le Fonds de durabilité et la rénovation des bâtiments de la commune. On voit également un équilibre des comptes vignes et caves ainsi que des déchets taxés. Le Conseil traitera d'un préavis sur ce sujet juste après. Au niveau des recettes, nous remarquons une estimation un petit peu moins prudente que d'habitude tout en restant très raisonnable et s'inscrivant dans ce que le Canton conseille, mais il y a eu aussi l'expérience de ces années Covid qui ont montré que finalement, en matière de revenus, même pendant ces années qui s'annonçaient difficiles on a eu une progression qui a pu se poursuivre.

C'est bien d'avoir, dans cet exercice, mis ainsi différentes priorités. On aurait peut-être pu un petit peu mieux expliquer ces éléments-là et cette volonté dans le cadre du préavis lui-même. Plusieurs de ces points découlent par ailleurs logiquement du programme de législature et on se rappelle que l'année passée la Municipalité avait dit que ce programme devait aussi se retrouver dans le budget. Ce serait ainsi une bonne chose d'obtenir à l'avenir, dans l'exercice budgétaire, une petite communication qui nous informe où on en est par rapport au programme de législature.

Ce qui précède portait sur les éléments généraux et sur les chiffres.

S'agissant des perspectives financières pour notre commune, on remercie la Municipalité pour l'élaboration des communications 07/2022 et 09/2022. On y trouve les investissements projetés, une perspective jusqu'à 2027, ainsi que les éléments en lien avec notre patrimoine bâti. De cela, il ressort notamment, en matière d'investissements, qu'il y a une priorisation qui a été faite pour 2023 pour un montant de l'ordre d'env. 9,7 Mio proposé par la Municipalité. On se rend bien compte que tous ces investissements ne pourront pas être faits l'année prochaine, mais on voit que la priorisation est en train de se faire vu qu'on a 6 Mio de moins d'investissements prévus qu'en 2022. La communication 09/2022 doit aider à aller dans ce sens-là. On voit également que pour 2027, on table sur un déficit ramené à moins d'un demi-million de francs si on compte aussi sur des recettes financières qui doivent continuer de progresser et notamment en lien avec l'accroissement de la population. On a demandé à la Municipalité quelles pourraient être les charges liées à cette population nouvelle. On nous a dit que ça va être vraiment assez maîtrisable. On n'aurait ainsi pas de gros investissements à faire pour accueillir cette population supplémentaire. On aboutira à quelque chose qui sera tout à fait positif d'un point de vue financier.

A côté de cela, on voit la volonté de la Municipalité d'augmenter de 3 points l'impôt pour 2024. De deux choses l'une. Soit on y croit vraiment et dès maintenant on prépare la stratégie et les éléments de communication nécessaires car on a vu la difficulté de passer des exercices de ce genre. Ou alors, on se rend compte de la difficulté de passer de tels exercices et il faut réfléchir et mettre en place une solution de rechange. Est-ce qu'il y a un plan B à cette volonté d'augmenter les impôts ? Met-on vraiment en place ce concept avec la communication qui va avec ? Réfléchit-on déjà à ce qu'on

pourrait faire d'autre pour essayer de maintenir la vision que l'on a pour 2027 et notamment atteindre cette marge d'autofinancement qui se doit aussi de poursuivre son amélioration ? Et que ferait-on en cas d'échec d'augmentation des points d'impôts ? Sachant que même avec ces améliorations projetées de notre situation financière, il pense que nous ne pourrions pas financer l'ensemble des investissements prévus sans encore augmenter sensiblement notre dette.

A côté de cela, il serait intéressant pour le Conseil de recevoir avec les comptes qui arriveront logiquement au printemps la mise à jour des communications 07/2022 et 09/2022, puis une information régulière en fonction de l'évolution de la situation. Les comptes changent en effet ces perspectives-là, ce qu'il en est, ce que l'on va faire. C'est pour cela qu'on a demandé si on peut avoir une communication sur ce sujet à la séance du Conseil communal du 8 mai 2023. Qu'on comprenne bien que cet exercice, c'est une projection que l'on salue et celle-ci va se nourrir des différents budgets et des différents comptes à venir.

Au niveau des amendements, on n'a qu'un petit amendement concernant le budget qui est celui relatif au compte **101.300.300 Jetons présence, vacations, commissions, qui concerne notre Conseil, que l'on souhaite passer à CHF 40'000.- avec une augmentation de charge de CHF 10'000.-** étant donné qu'on était sur 4 Conseils annuels, qu'on va passer à 5, et le nouveau règlement risque aussi d'avoir une influence par rapport au nombre de membres et au travail des commissions. En conséquence, on trouvait plus prudents d'être avec CHF 40'000.- pour ce compte-là.

Il lit les conclusions et propose l'**amendement** ci-dessus mentionné au préavis 16/2022.

Le Président précise ce qui suit :

**Le conseiller/la conseillère est priée d'indiquer la page, le chapitre, le no. de compte, au moment de sa question**

S'il y a des amendements, ils seront mis au vote à la fin des discussions sur le chapitre concerné.

Le Président passe le budget chapitre par chapitre par rapport à la brochure :

## **1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - P. 12-17**

La discussion est ouverte.

**M. F. Pittet :**

Ça ne concerne pas le chapitre 1. En fait, c'est par rapport à la page 7, sous « Autorités et personnel », 3<sup>ème</sup> paragraphe, la Cogest prend note que la Municipalité a prévu d'engager une personne supplémentaire pour les services techniques. Peut-elle nous préciser à quel niveau cette personne travaillera ?

Dans tous les cas la Cogest se réjouit de cet engagement supplémentaire qui permettra d'épauler les chefs de service dans les multiples projets à venir.

**M. JC Schwaab, Municipal :**

Effectivement c'est quelque chose qui se base aussi sur les discussions que nous avons eues avec la Cogest par rapport à la capacité du service des infrastructures de faire face aux tâches qui sont de plus en plus nombreuses, et qui, pour tout ce qui n'a pas trait à l'eau potable, reposent uniquement sur les épaules du chef de service M. Pascal Favéy. Nous nous dirigeons, évidemment sous réserve de votre acception, vers un poste plutôt de type adjoint au chef de service. Nous avons maintenant un plan directeur des routes avec un programme d'investissements assez soutenu, comme on peut le voir dans la communication sur les investissements. Nous l'avons déjà présenté à la Cogest et nous vous le présenterons lors d'un prochain Conseil dans le cadre d'une communication.

Cette personne devrait avoir un profil technique et plutôt être en charge de tout le suivi des chantiers, notamment pour les questions d'occupation du domaine public, et de toutes les problématiques liées à la sécurité. Récemment, on a eu un chantier où tout est allé de travers, encore c'est un euphémisme, dans la zone route du Signal-Crêt-Mouton. Cette personne pourrait participer à répondre aux nombreuses questions des habitant-e-s et contribuer à la préparation des préavis. Notamment, et c'est très important en matière de routes, elle élaborerait les dossiers pour obtenir les subventions cantonales qui sont nombreuses, mais qui en fonction de la route qu'on souhaite subventionner ne sont pas les mêmes, et il faut les adresser à différents services.

En février 2023, on vous présentera un préavis pour l'interface de Pra Grana. Entre la DGMR et ses différents services, c'est parfois un petit peu compliqué de faire la chasse aux différents services qui peuvent nous donner les subventions. Ils finissent par nous les donner, mais d'aller constituer les dossiers, c'est quelque chose d'extrêmement chronophage. Nous espérons avoir plus de force pour pouvoir le faire et ainsi réaliser le programme d'investissement que nous avons.

**M. F. Pittet :**

Au nom de la Cogest.

**P. 12 - 110 Administration - Compte 110.309.100 - Frais de formation**

C'est lié à l'information qui se trouve à la page 7. La Cogest prend note de l'information concernant les frais de formation. L'année dernière, lors de cette même discussion, M. le Syndic nous avait informés que ce montant serait mieux utilisé que les années précédentes. Ce qui avait été confirmé lors de la discussion sur les comptes. Dans son rapport sur l'exercice 2021, la Cogest avait encouragé la Municipalité à proposer de la formation continue aux employés communaux et ce point continuera donc d'être suivi par la Cogest.

Dernière question de la Cogest :

**P. 15 - 190 Service informatique - Compte 190.318.500 Honoraires - Assistance\*\* (p.17)**

Concernant l'étude GED, il imagine que c'est la gestion électronique des documents ? Et si oui, la Cogest s'en réjouit, car c'était aussi un point du programme de la législature.

**M. JC Schwaab, Municipal :**

Oui c'est bien cela.

La parole n'est plus demandée. Le Président clôt la discussion.

Le Président passe au vote **l'amendement** de la Cofin :

**P. 12 - 101 - Conseil communal - 101.300.300 Jetons présence, vacations, commissions**

Augmentation des charges de CHF 10'000.-, donc le montant passe à **CHF 40'000.- au lieu de CHF 30'000.-**.

C'est **accepté** à l'unanimité.

**2. FINANCES - P. 18-19**

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

**3. DOMAINES ET BÂTIMENTS - P. 20 à 36**

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.



#### **4. TRAVAUX - P. 37 à 45**

La discussion est ouverte.

##### **M. F. Pittet :**

Il souhaite faire **un amendement** au poste suivant :

##### **P. 39 - 432 Parkings, places de parc - Compte 432.311.400 Achat de matériel\*\***

Il propose **une augmentation de CHF 12'000.-** afin de permettre la réalisation de son interpellation, soit la mise en place de stationnements pour les vélos, ce qui porte le montant à CHF 42'000.- (CHF 30'000.- base).

Une discussion s'ensuit pour savoir s'il faut attendre la réponse de la Municipalité à son interpellation.

Le Président précise que la proposition d'amendement peut être votée. Si la réalisation des parcs à vélo n'est pas faite, le montant sera reporté pour cela.

##### **M. Ch. Currat :**

Il abonde dans le même sens.

##### **M. J.-P. Demierre, Municipal :**

Cette interpellation concerne les parcs vélos. C'est dans le plan de mobilité. Il y aura de toute façon un préavis pour des aménagements. Si cet amendement est accepté, ce n'est pas un problème. On le dédiera à cela. C'est un poste où on a les bornes électriques et ça pourrait passer dans ce poste-là. Le plan de mobilité prévoit également des aménagements routiers, pour les vélos et tout ce qui concerne cette problématique.

##### **M. M. Noël :**

##### **P. 45 - Chapitre 46 - Réseau d'égouts - Epuration**

Il a une question sur le prélèvement du fonds affecté Egouts-Epuration. Ce dernier ne sera plus alimenté l'année prochaine suite aux travaux de la STEP. Est-il prévu de le réalimenter et si ce n'est pas le cas, quelle conséquence cela peut-il avoir ?

##### **M. R. Bech, Municipal :**

Pour ce fonds de réserve, il rappelle qu'historiquement le compte réseau d'égouts et la question d'assainissement doit en règle générale être équilibré, puisqu'il doit être financé aussi par des taxes et non pas par l'impôt. Ce dont on s'est aperçu, c'est que pendant de nombreuses années, il était déséquilibré en ce sens qu'il y avait trop de revenus, en d'autres termes, les citoyens ont payé plus que les coûts qu'ils étaient censés couvrir, d'où l'alimentation de cette réserve. Et puis progressivement, on a eu une bascule au cours de ces dernières années où finalement les taxes pour l'épuration se sont avérées inférieures aux coûts, qui ont effectivement augmenté depuis un certain nombre d'années. Donc aujourd'hui on arrive à la fin de la bascule, c'est-à-dire, qu'on arrive avec pratiquement un épuisement de ce fonds de réserve. Ce qui signifie, que lors des prochaines années, si on est toujours en déficit, et on le sera fort probablement s'il n'y a rien qui est entrepris, parce que les coûts sont essentiellement des coûts fixes actuellement. Pour la STEP, ce sont des gros amortissements qui doivent être faits. Donc à un moment donné, on va se retrouver dans une situation fort semblable à celle que nous avons pour la gestion des déchets, et la Municipalité, aidée ou non par des motionnaires, devra aussi examiner un certain nombre d'éléments pour essayer d'équilibrer ce fonds.

Est-ce que qu'on le fera déjà dès 2024, est-ce qu'on arrivera déjà à mettre quelque chose dans notre enveloppe dès 2024 ou pas ? Ce seront effectivement des difficultés et facilités techniques qui nous permettront de dire dans quel délai on pourra rééquilibrer ce compte.

La parole n'est plus demandée. Le Président clôt la discussion.

Le Président passe **au vote** l'amendement de M. F. Pittet :

**P. 39 - 432 Parkings, places de parc - Compte 432.311.400 Achat de matériel**

**Ajouter CHF 12'000.-** au poste 432.311.400 Achat de matériel, pour le porter à CHF 42'000.- (*au lieu de CHF 30'000.-*) afin de permettre la mise en place de stationnements pour les vélos à proximité des 5 gares de la commune de Bourg-en-Lavaux.

C'est **accepté** par 39 voix pour, 4 contre et 5 abstentions

**5. INSTRUCTION PUBLIQUES ET CULTES - P. 46-47**

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. Le Président clôt la discussion.

**6. POLICE - P. 48-49**

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. Le Président clôt la discussion.

**7. SÉCURITÉ SOCIALE - P. 50-51**

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. Le Président clôt la discussion.

**8. SERVICES INDUSTRIELS - P. 52 à 55**

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. Le Président clôt la discussion.

**RECAPITULATIONS DES CHARGES ET REVENUS - P. 56 à 59**

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. Le Président clôt la discussion.

**IMPUTATIONS INTERNES - P. 60 à 63**

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. Le Président clôt la discussion.

Le Président ouvre la discussion sur les sujets suivants :

**TABLEAU DES CHARGES ET REVENUS SELON LA NATURE COMPTABLE - P. 64 à 67**

- *En chiffres* - P.64-65

- *En graphiques* - P. 66-67

**TABLEAU DE RÉSULTAT - P. 68**

**TABLEAU D'ÉVOLUTION DES RECETTES FISCALES - P. 69**

**TABLEAU DES EMPRUNTS COMMUNAUX - P. 70-71**

**BUDGET 2023 - ASSOCIATION SCOLAIRE CENTRE LAVAUX - ASCL - P. 72-77****BUDGET 2023 - ORPCi LAVAUX-ORON - P. 78-80****BUDGET 2023 - ASSOCIATION POLICE LAVAUX - APOL - P. 81****622 - COMPARAISON DE LA RÉPARTITION DES COÛTS NETS ENTRE LES COMMUNES ENTRE BUDGET 2023 ET 2022**

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. Le Président clôt la discussion.

Le Président passe au vote le préavis 16/2022 tel qu'**amendé**.

**CONCLUSIONS**  
**LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX**

Vu le préavis N° 16/2022 de la Municipalité du 7 novembre 2022 ;  
Ouï le rapport de la Commission des finances chargée de son étude ;  
Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**décide**  
par 47 voix et 1 abstention

**d'approuver le budget 2023 tel que modifié.**

Le récapitulatif du budget 2023 de Bourg-en-Lavaux se présente comme suit :

<b>Recettes totales</b>	<b>CHF</b>	<b>40'596'000</b>
<b>Charges totales</b>	<b>CHF</b>	<b>43'418'800</b>
<b>Excédent de charges</b>	<b>CHF</b>	<b>2'822'800</b>

**8. PRÉAVIS 17/2022 - DEMANDE DE CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE POUR LA CONSTRUCTION DE L'IMMEUBLE PLANT ROBERT SIS CHEMIN DE COURSEBOUX 2 À CULLY**

Chacun-e a reçu copies des rapports des Commissions des finances et ad hoc, il n'est donc pas procédé à leur relecture.

Le Président demande au rapporteur de la Commission des finances de lire les conclusions de son rapport.

**Mme A. Baehler :**

Elle lit les conclusions et propose **d'accepter** le préavis 17/2022 tel que présenté.

Le Président demande au rapporteur de la Commission ad hoc de lire les conclusions de son rapport.

**M. N. Blanc :**

Il lit les conclusions et propose **d'accepter** le préavis 17/2022 tel que présenté.

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. Le Président clôt la discussion.

Le Président passe au vote le préavis 17/2022 tel que **présenté**.

### CONCLUSIONS

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

Vu le préavis N° 17/2022 de la Municipalité du 7 novembre 2022 ;  
Oùï les rapports de la Commission des finances et de la Commission ad hoc chargées de son étude ;  
Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### décide

à l'unanimité

1. **d'accorder** un crédit d'investissement complémentaire de CHF 802'635.- TTC destiné à la construction du bâtiment Plant Robert sis chemin de Courseboux 2 à Cully ;
2. **d'amortir** l'investissement supplémentaire sur une durée maximum de 30 ans conjointement avec le crédit d'ouvrage du bâtiment (préavis 16/2021) ;
3. **de laisser** la compétence à la Municipalité quant au choix du moment, ainsi que des modalités de l'emprunt, ceci en conformité avec l'article 4, alinéa 7 de la loi sur les communes (LC).

<b>9. PRÉAVIS 18/2022 - RÈGLEMENT SUR LA GESTION DES DÉCHETS - RÉPONSE À LA MOTION DE MME L. DE PALMA ET CONSORTS « POUR UN FINANCEMENT ÉQUILIBRÉ DE LA GESTION DES DÉCHETS »</b>
---

Chacun-e a reçu copies des rapports des Commissions des finances et ad hoc, il n'est donc pas procédé à sa relecture.

Le Président demande au rapporteur de la Commission ad hoc de lire les conclusions de son rapport.

#### **M. L. Regamey :**

Il lit les conclusions et propose, **à la majorité des membres de la commission ad hoc, d'accepter** le préavis 18/2022 tel que présenté.

Un sujet hautement émotionnel. Les poubelles sont toujours un sujet particulier. Il y a beaucoup de questions. La commission ad hoc à la majorité de ses membres, pourquoi ? Parce qu'il n'a pas reçu les réponses de certains conseillers membres de la commission ad hoc. Du coup il n'a pas pu mettre l'unanimité, mais les conseillers qui ont répondu étaient unanimement d'accord d'accepter le préavis 18/2022 tel que présenté.

Le Président demande au rapporteur de la Commission des finances de lire les conclusions de son rapport.

#### **M. O. Veluz :**

A la lecture du rapport de la Cofin, vous aurez constaté que cette dernière s'est concentrée sur les implications financières liées au préavis qui nous occupent ce soir. Nous laissons ce faisant le soin au Conseil communal de discuter les choix de la Municipalité, à savoir de ne pas toucher aux prestations à la population, de ne pas non plus davantage revaloriser les déchets et d'introduire ou non une taxe pour des déchets verts.

A l'égard de cette taxe, vous avez à faire un arbitraire entre 2 intérêts contradictoires : l'intérêt financier à faire contribuer celui qui utilise un service communal consistant à ramasser des déchets

déposés au bord de la route, d'une part ; et d'autre part, l'intérêt à ne pas taxer les personnes qui font l'effort de trier leurs déchets verts.

S'agissant des actions souhaitées par la Municipalité visant à équilibrer le compte 450, la Cofin estime que la modification de l'assiette de cette taxe est un moyen adéquat pour arriver au but souhaité. S'agissant de la taxe pour les déchets verts, elle comprend aussi que c'est un moyen de faire contribuer au moins partiellement la population au ramassage de ces déchets et en ce sens, elle peut se justifier. Toujours est-il que la Cofin, dans ses discussions, a émis certaines inquiétudes quant aux difficultés qui pourraient se présenter quant à la perception de cette taxe, notamment s'agissant des vignettes apposés sur ces containers.

Tout bien considéré, la Cofin fait confiance à la Municipalité qui saura trouver des moyens de mettre en œuvre cette taxe de manière aussi simple que possible.

Enfin, la Cofin estime opportun de soumettre également les entreprises à la taxe pour le ramassage des déchets par souci de respecter le principe de l'égalité de traitement. Comme les habitants de la commune, les entreprises peuvent créer des déchets verts ; on peut penser par exemple aux peaux de bananes ou aux pelures de pommes des pauses-café. Aussi ne voit-on pas pourquoi une entreprise ne mettrait pas elle aussi ses déchets au bord de la route et finalement n'utiliserait pas également le service de ramassage de la commune. C'est pourquoi la Cofin propose un amendement visant à ce que les entreprises contribuent aussi à cette taxe.

Fondé sur ce qui précède, la Cofin propose donc de classer la motion qui a initié ce préavis et d'approuver le règlement avec **l'amendement** suivant :

### **Article 15 - Taxes**

#### **A. Taxes proportionnelles à la quantité de déchets :**

1 (inchangé)

2 La Commune peut percevoir des taxes spécifiques dédiées à la couverture des frais de collecte des déchets verts déposés par les usagers-ères. Les modalités de calcul et de perception sont détaillées dans la directive communale. Ces taxes ne dépasseront pas les montants suivants (hors TVA) :

- 30.- francs **par entreprise et** par habitant-e de plus de 18 ans et plus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année pour laquelle la taxe est due
- (inchangé)

*(le reste de l'art. 15 n'est pas amendé).*

#### **M. R. Bech, Municipal :**

Une toute petite remarque avant l'ouverture du débat, la Municipalité se rallie à l'amendement de la Commission des finances.

#### **Le Président :**

Il propose qu'on aborde d'abord la discussion sur le règlement afin de discuter des différents points et articles du règlement et ensuite, qu'on passe à la discussion sur le préavis 18/2022 une fois qu'on aura voté les amendements qui pourraient être proposés sur le règlement. Et puis, on votera sur le préavis.

Veuillez préciser la page et quel article.

Le Président ouvre la discussion sur le **règlement**. La parole n'est pas demandée. Il clôt la discussion.

Une discussion s'ensuit pour que l'on vote l'amendement de la Cofin et éventuellement s'il y en d'autres à la suite de la discussion sur le préavis 18/2022.

En conclusion, l'amendement de la Cofin sera mis au vote à la fin de la discussion générale sur le préavis 18/2022.

Le Président ouvre la discussion sur le **préavis 18/2022**.

**M. S. Massy :**

Il trouve dommage que ce préavis parle uniquement de taxes et qu'il n'y ait pas d'autres solutions comme par exemple, les cartes d'accès aux écopoints, ce qui pourrait permettre à uniquement les citoyens de Bourg-en-Lavaux d'y déposer leurs déchets et ce qui réduirait la masse de déchets à charrier. Et c'est aussi dommage qu'il ne mentionne pas du tout la valorisation des déchets.

**Mme Ch. Lavanchy :**

La motion de Mme L. Palma et consorts a été déposée lors du dernier Conseil de la dernière législature. A cette époque, le groupe PSIG l'a refusée car nous nous doutions déjà de la réponse à cette motion, à savoir une augmentation de la taxe forfaitaire.

Les taxes ne sont ni plus ni moins des impôts déguisés mais perçus de manière inique. En effet riches ou pauvres, petits ou gros consommateurs du service paieront la même chose. Bien sûr, nous relevons l'effort de la Municipalité en vue d'une exemption partielle ou totale de cette taxe envers les revenus faibles et les familles, surtout celles ayant des jeunes adultes en formation. Dès lors, on ne peut, dans ce cas, parler du fameux et fumeux principe du pollueur payeur. Par exemple, les personnes pratiquant le principe du zéro déchet ne seront pas récompensées.

En outre, l'introduction d'une taxe sur les déchets verts nous paraît une véritable usine à gaz. En effet, il s'agira pour le citoyen de prouver qu'il n'utilise pas le service de collecte des dits déchets, donc de prouver qu'il possède son propre compost, afin d'obtenir une exemption. Mais des contrôles devront être effectués, car rien n'empêcherait quelqu'un d'utiliser quand même le service. Il en va de même pour les différentes taxes liées aux capacités des containers. Tout cela semble bien compliqué à mettre en pratique.

Si l'on veut appliquer le principe du pollueur payeur, il existe 2 autres leviers à notre sens :

- Une augmentation du prix du sac. Après plus de 10 ans au même prix, il ne serait pas inacceptable de l'augmenter. Malheureusement, nous n'avons pas de pouvoir pour cette décision.

La Municipalité a-t-elle fait une demande en ce sens auprès du périmètre de gestion ?

- Une taxe déchet au poids et non plus au sac, ce qui aurait l'avantage de nous libérer du périmètre de gestion.

La Municipalité a-t-elle sérieusement envisagé cette piste ?

Quelles que soient les réponses à ces 2 questions, le PSIG refusera ce préavis.

**M. R. Bech, Municipal :**

Pour répondre à Mme Ch. Lavanchy, il relève tout d'abord que le principe du pollueur-payeur n'est pas un choix de la commune, mais c'est la loi qui l'impose. En outre, le cadre légal est extrêmement strict car non seulement la loi nous impose le principe du pollueur-payeur, mais elle exige que les frais de ramassages et d'élimination soient financés sans recourir à l'impôt. Ce qui n'est actuellement pas le cas de Bourg-en-Lavaux et c'est ce qui a motivé la motion.

Ensuite, la taxe au poids, oui bien sûr ce serait une variante théoriquement possible, mais on devrait alors installer des containers en plus, avec donc un coût supplémentaire. Mais cela signifie qu'on devrait supprimer le ramassage au porte-à-porte. Est-ce que c'est ce qu'on veut pour la population, pour les personnes âgées ou à mobilité réduite ? Il pose la question. C'est une décision politique. En ce qui nous concerne, au niveau de la Municipalité, la réponse est parfaitement claire. Il n'est, selon nous, absolument pas envisageable de supprimer le porte-à-porte pour les ramassages des déchets ménagers.

Pour ce qui est de la taxe aux déchets verts, on est conscient des possibles difficultés de mise en œuvre. On a voulu un système aussi simple que possible. Cela signifie un certain schématisme dans la mise en application du principe pollueur-payeur à la taxe des déchets verts. L'application de ce principe est logique dans la mesure où, une personne logeant dans un studio meublé dans un locatif sans espace vert autour d'elle, produit nettement moins de déchets que la personne ou la famille

qui a un immense jardin avec quelques arbres, alors que les deux paient aujourd'hui le même prix pour leur ramassage. Alors oui, on veut moduler un peu la taxe dont le montant de base de Fr. 10.- peut être considéré comme correspondant à une production basique pour l'ensemble de la population. Et ce montant n'est pas considérable. D'ailleurs, c'est Fr. 10.- qu'on enlève aussi au montant de la taxe forfaitaire.

Et vous avez parlé du compost, effectivement, la taxe n'est pas une taxe de droit à l'utilisation des infrastructures de gestion des déchets, mais c'est une taxe effective d'utilisation du système de ramassage. C'est une taxe qui est, en soit, construite comme une taxe proportionnelle même si la base (Fr. 10.-) ne l'est économiquement pas vraiment. La personne qui fait effectivement du compost et n'utilise pas le ramassage porte-à-porte pourra demander une exonération, évidemment. C'est une incitation aussi à produire un petit peu moins de déchets et cela permet de répartir plus équitablement la contribution entre les habitants, même si par cette taxe la couverture des coûts du ramassage porte-à-porte des déchets verts n'atteindra pas 100% avec les mesures qu'on va mettre en place.

Simplicité ou complexité de la mise en œuvre. Nous nous sommes inspirés d'une des seules possibilités réalisables dans la commune qui fonctionne notamment en Suisse alémanique, ainsi que dans la commune d'Yvonand. Nous avons d'ailleurs beaucoup parlé avec nos collègues de cette commune. Et même si ce système ne concrétise pas à la perfection le principe du pollueur-payeur, car il reste assez schématique, afin de rester aussi simple que possible, nous allons recenser les containers existants, demander aux propriétaires de s'annoncer dans un premier temps et délivrer des vignettes de validation. Bien sûr, il pourra y avoir quelques « tricheurs » mais ce phénomène restera très marginal. Donc, les containers, c'est une solution simple qui fonctionne et qui marche très bien à Yvonand. Evidemment que cela va entraîner un effort de mise en œuvre de la part du service d'assainissement, bien sûr. Ainsi va la vie d'une collectivité pour toute nouveauté nécessitant automatiquement un effort d'adaptation et de mise en œuvre. Donc, simplicité oui, car on a conçu un système aussi simple que possible.

S'agissant du financement, et comme il l'a expliqué dans le préavis, la commune n'a pas de marge de manœuvre sur la taxe sur les ordures ménagères, car la taxe au sac est fixée par le Canton avec des différents périmètres de gestion. Nous n'avons aucune prise là-dessus. On n'a aucune prise non plus sur les revenus provenant du recyclage des déchets valorisés, dont les prix sont fixés par le marché.

Il a aussi entendu le mot valorisation. Les déchets verts sont transformés en compost, ou méthanisés (système Gastrovert pour les restaurants). Le métal et le verre, le papier sont récupérés et recyclés selon des systèmes que l'on connaît depuis très longtemps. Il y a donc déjà valorisation. Il revient sur les revenus provenant de la valorisation des déchets et rappelle que les prix sont fixés par le marché, ce sont donc des éléments extrêmement aléatoires et volatiles. Nous n'avons pas de prise là-dessus. On ne peut pas dire au récupérateur de payer Fr. 10.- de plus pour nous permettre d'équilibrer nos comptes. Donc, la seule possibilité que nous ayons, à moins que nous intervenions, comme il l'a dit, sur une réduction des services à la population, c'est d'agir sur la taxe forfaitaire.

Nous avons une population diversifiée et répartie sur tout le territoire communal, donc supprimer le porte-à-porte serait une mesure certainement efficace sur le plan financier, mais c'est pour nous guère concevable d'envisager la suppression de ce service à la population. Donc le seul levier qu'on a est la taxe forfaitaire. On propose d'en modifier le système, soit de la percevoir non plus par ménage mais par individu, avec des allègements pour les 18-25 ans et pour les familles à bas revenu. Ce sont des mesures dites sociales qui sont demandées par la loi et pour lesquelles la commune va assez loin comparée à d'autres communes. Donc on ne peut travailler que sur la taxe forfaitaire et l'introduction d'une taxe sur les déchets verts, taxe qui est hautement recommandée par toutes les instances, soit la Direction générale de l'environnement (DGE) du Canton de Vaud, l'Office fédéral de l'environnement, ainsi que le Surveillant des prix qui a validé ce projet de modification des taxes. En résumé, nous n'avons pas d'autre possibilité, selon nous, d'agir comme nous le proposons dans le préavis.

**Mme E. Potterat :**

Une question par rapport à cette taxe de déchets verts, ce montant de Fr. 10.-, est-ce que ça va coûter des frais de ramassage ou des frais de valorisation, sachant qu'on pourra toujours, si elle a bien compris, continuer à amener des déchets à la Coulette ?

**M. R. Bech, Municipal :**

Cette taxe est prévue pour participer à la couverture des frais de ramassage et de traitement des déchets verts. Lors du ramassage, tous les déchets verts sont transportés à la Coulette. Nous n'avons pas prévu dans le budget une couverture complète de 100% des coûts liés à la gestion des déchets verts. C'est une couverture partielle. Et puis la Coulette, évidemment, reste une alternative possible pour l'ensemble des habitants et des entreprises, qui soit dit en passant, coûte moins cher à la commune, puisqu'elle ne paie dans ce cas-là que le traitement alors que le particulier qui va à la Coulette paie le transport. Après, c'est à l'utilisateur de faire son arbitrage en fonction des nouvelles dispositions. Il aurait éventuellement intérêt à aller à la Coulette alors qu'il n'y allait pas jusque-là. Ça c'est un choix individuel. Mais la Coulette reste évidemment une alternative tout-à-fait valable que nous n'allons pas la réduire ni à priori la soumettre à des conditions particulières.

**M. L. Gfeller**

Une question concernant la taxe forfaitaire pour les entreprises. Qu'est-ce qui a déterminé sa non-modification par rapport à la modification de la taxe sur les ménages. Pourquoi est-elle restée au même montant, contrairement à la taxe ménage ?

**M. R. Bech, Municipale :**

Nous ne l'avons pas changée dans le projet de fixation de la taxe puisque le règlement prévoit des montants maximums. Après, la Municipalité peut décider du montant effectif de la taxe jusqu'à concurrence de ce maximum. L'idée était, par simplification, de dire que l'entreprise reste à Fr. 100.- mais elle ne paie pas de taxe pour les déchets verts, alors qu'effectivement elle peut en produire. Et dès l'instant où l'entreprise va aussi payer, si vous acceptez l'amendement et le préavis, elle sera aussi soumise à la taxe standard de Fr. 10.- pour les déchets verts. A ce moment-là, on adaptera éventuellement aussi le montant de la taxe forfaitaire générale pour l'entreprise.

**M. M. Cardinaux :**

Une observation et une question sur ce règlement.

Son observation sur la taxe des déchets verts. Cette taxe le laisse un peu sceptique et il se demande si ces Fr. 10.- n'auraient pas dû être concentrés sur l'augmentation de la taxe de base des ordures ménagères vu le faible montant. Il a l'impression que ça pourrait être pris comme un mauvais signe, comme quoi ça risquerait de décourager la population à bien trier ses déchets ou de l'amener à moins bien trier ses déchets verts en se disant, de toute façon, « je paie, que je mette dans la poubelle ou pas ». Ça c'est une observation qu'il laisse en réflexion.

La question. Est-ce que, malgré les explications de M. R. Bech, Municipal, une valorisation du PET a-t-elle été étudiée, notamment, il pense à la déchetterie de Cully, où on fonctionne encore avec des sacs, et qui pourrait utiliser des containers qui compressent, qui permettent d'avoir peut-être un meilleur retour sur cette valorisation ?

**M. R. Bech, Municipal :**

La valorisation du PET nous coûte quelque chose comme Fr. 5'000.-/par année, ça ne nous coûte donc pas beaucoup. Ça ne changerait rien si le PET était compressé en déchetterie.



**M. F. Pittet :**

Afin d'assurer le suivi promis dans son rapport 2021, la Cogest remarque que le système proposé impliquera que l'administration devra recenser les containers de déchets verts et devra adapter ses données de bases pour la facturation des habitants et des familles qui devront fournir des justificatifs quant au statut de formation pour les étudiants ou apprentis. Si ce nouveau règlement est accepté, la Municipalité a-t-elle estimé la charge de travail supplémentaire que représenteront la mise en route de ce règlement sur la bourse communale pour la facturation, le temps nécessaire pour la voirie et l'administration pour le recensement et le suivi des containers de déchets verts, et le temps nécessaire pour demander, réceptionner et tenir à jour le registre des justificatifs des personnes en formation afin d'appliquer les exonérations promises par le règlement ?

**M. R. Bech :**

Effectivement, on est évidemment conscient que tout nouveau système et toute nouvelle taxe entraîneront un travail, soit l'établissement des fichiers, l'adressage et la facturation de la taxe. Ça c'est sûr. Quant à vous dire quelle sera la surcharge de travail, c'est complètement aléatoire. Cela étant, il y a déjà un fichier de base qui enregistre automatiquement les changements de population et qui prépare des factures. Il y aura une interface de facturation à modifier, mais c'est une modification purement informatique qui ne va pas prendre beaucoup de temps.

Pour recenser les containers, nous comptons évidemment que ça va prendre un petit peu de temps, mais le service de l'assainissement sera un peu moins chargé que ces dernières années, à la fois parce que la mise en œuvre des écopoints est achevée, et à la fois par l'automatisation de la STEP. Ce sont les mêmes collaborateurs dans les 2 secteurs. Evidemment, il va y avoir un certain travail pour recenser. Nous comptons sur le sens du civisme de 98% de la population pour faciliter ce travail et c'est évident que l'on fera des contrôles et des tournées. Les collaborateurs de l'assainissement vont faire une ou deux tournées avec ou avant le passage du transporteur pour évaluer la situation. Cela va certes prendre un peu de temps. Mais cela s'inscrit dans le cycle normal des activités d'une administration communale qui doit s'adapter régulièrement aux nouveautés.

**M. L. Gfeller :**

Il s'est mal peut-être mal exprimé auparavant, mais il n'a malheureusement pas eu la réponse à sa question. Donc, il la reformule. Quelles sont les motivations de la Municipalité à ne pas augmenter le montant la taxe forfaitaire des entreprises ?

**M. R. Bech, Municipal :**

Les entreprises ont été passablement mises à mal ces derniers temps, donc on n'a pas jugé opportun d'introduire maintenant une charge supplémentaire avec une augmentation de la taxe d'entreprise. Et puis une question qui s'était posée par rapport aux entreprises, c'était d'introduire une taxe selon l'importance ou la taille des entreprises. Ça c'est quelque chose qui se fait assez régulièrement. C'est vrai qu'une entreprise de 250 personnes qui paierait une taxe de Fr. 100.- alors que la micro-entreprise paierait la même taxe peut paraître avantagée, mais on parle de taxe forfaitaire. La taxe forfaitaire est destinée à couvrir les frais fixes et la seule mise à disposition des installations. En cela, elle n'a pas à obéir au principe du pollueur-payeur et peut être fixe. Mais comme 95% des entreprises sur la commune de Bourg-en-Lavaux ont moins de 5 employés, nous avons renoncé à mettre en place « une usine à gaz » avec un échelonnement selon l'importance de l'entreprise.

**Mme M. Schopfer :**

Au récapitulatif des taxes forfaitaires 2022, on voit que les résidences secondaires sont taxées à Fr. 100.- et puis dans les nouvelles structures des taxes, rien n'apparaît. Elle aimerait une explication.

**M. R. Bech, Municipal :**

Pour les résidences secondaires, à l'article 15, B, alinéa 2, il est mentionné « Pour les résidences secondaires, il est perçu du propriétaire une taxe annuelle forfaitaire de 180.- francs par an (TVA non comprise) au maximum par résidence. »

Donc on va faire la même chose. On va taxer les résidences de la même manière qu'actuellement.

**Mme M. Schopfer :**

La taxe va être augmentée selon sa compréhension ?

**M. R. Bech, Municipal :**

C'est un maximum. Le règlement nous permet de décider jusqu'à Fr. 180.-. L'idée n'est pas d'augmenter simplement le montant des taxes forfaitaires pour équilibrer les comptes. Nous aurions pu le faire par une décision municipale sans modification du règlement. La Municipalité a souhaité toutefois faire un travail de fond sur le règlement et ne pas se contenter d'une simple augmentation linéaire des taxes forfaitaires.

La parole n'est plus demandée. Le Président clôt la discussion.

Le Président passe **au vote** l'amendement de la Commission des finances :

**Art. 15 - Taxes****A. Taxes proportionnelles à la quantité de déchets :**

1 (inchangé)

2 La Commune peut percevoir des taxes spécifiques dédiées à la couverture des frais de collecte des déchets verts déposés par les usagers-ères. Les modalités de calcul et de perception sont détaillées dans la directive communale. Ces taxes ne dépasseront pas les montants suivants (hors TVA) :

- 30.- francs **par entreprise et** par habitant-e de plus de 18 ans et plus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année pour laquelle la taxe est due
- (inchangé)

*(le reste de l'art. 15 n'est pas amendé).*

C'est **accepté** par 43 voix pour et 5 abstentions

Le Président passe au vote le préavis 18/2022 tel **qu'amendé**.

**CONCLUSIONS****LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX**

vu le préavis N° 18/2022 de la Municipalité du 31 octobre 2022 ;

ouï les rapports de la Commission des finances et de la Commission ad hoc chargées de son étude ;  
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**décide**

par 33 avis pour, 9 contre et 6 abstentions

1. **de classer** la motion «Pour un financement équilibré de la gestion des déchets » comme ayant été traitée à satisfaction ;
2. **d'approuver**, tel **qu'amendé** le Règlement sur la gestion des déchets ;
3. **de fixer** son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023, sous réserve de son approbation par le Chef du département cantonal de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité.

**10. PRÉAVIS 19/2022 - RENOUELEMENT COMPLET DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - RÉPONSE À LA MOTION « EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE AU CŒUR DE LA NUIT » DU 19 FÉVRIER 2020 DE M. J.-CH. DUNANT ET CONSORTS**

Chacun-e a reçu copies des rapports des Commissions des finances et ad hoc, il n'est donc pas procédé à leur relecture.

Le Président demande au rapporteur de la Commission des finances de lire les conclusions de son rapport.

**M O. Veluz :**

Il se réfère au rapport de la Commission des finances, lit les conclusions et propose **d'accepter** le préavis 19/2022 tel que présenté.

Le Président demande au rapporteur de la Commission ad hoc de lire les conclusions de son rapport.

**Mme V. Hill :**

Elle se réfère au rapport de la commission ad hoc, lit les conclusions et propose **d'accepter** le préavis 19/2022 tel que présenté.

La discussion est ouverte.

**M. M. Devanthéry :**

Tout d'abord, il tient à remercier notre Municipal pour l'élaboration de ce préavis et est ravi de voir un chapitre dédié à la question de l'impact de l'éclairage sur l'environnement et la biodiversité. Il souhaite maintenant apporter un éclairage technique sur la question.

La lumière est composée de différentes longueurs d'ondes qui correspondent, pour faire simple, à différentes couleurs. Ces dernières ont un impact plus ou moins important sur les espèces et la santé humaine. Au contraire des anciens éclairages publics émettant principalement dans le spectre orange, le LED riche en lumière bleue est plus néfaste et touche un plus grand nombre d'espèces animales et végétales, la nôtre y compris.

Heureusement, des solutions existent pour limiter ces impacts et favoriser la biodiversité et la santé humaine, il est notamment possible de diminuer la quantité de lumière émise (proposition faite par la Municipalité), de tenir compte de la composition de la lumière < 3000°K, en choisissant une orientation directionnelle de la source lumineuse plutôt qu'une source diffuse, en adaptant l'organisation spatiale de l'éclairage, ou encore par la planification temporelle de l'allumage et de l'extinction comme par exemple : l'allumage après le crépuscule et l'extinction avant le lever du jour, ainsi que l'extinction nocturne comme envisagée dans le présent préavis.

Au vu de ces informations, il souhaite connaître la position de la Municipalité quant à ces problématiques et comment elle tiendra compte de cette réalité lors de la mise en œuvre du projet. Il transmet volontiers ses sources aux personnes intéressées.

**M. JC Schwaab, Municipal :**

Il remercie pour cette question. C'est un point dont on a relativement peu parlé dans le préavis. Mais ce qu'il faut savoir c'est que le renouvellement de l'éclairage public se fonde essentiellement sur notre plan lumière. Il invite les conseillers à le consulter. Il est disponible sur le site internet de BEL. Et un des points du plan lumière était de regarder quelle sera la couleur de l'éclairage et quelle est la bonne couleur pour le bon endroit. Ce qui a été dit est tout à fait juste. La lumière LED est beaucoup plus agressive qu'une bonne vieille lampe au sodium. C'est vrai que si on ne choisit pas bien la couleur, ça peut avoir un effet néfaste. Notre plan lumière fait des recommandations en fonction de l'utilisation de l'éclairage. On n'éclaire pas une route à grand trafic à Cully de la même manière qu'un

chemin viticole ou qu'un bourg. La question de l'orientation des luminaires est très importante et c'est aussi quelque chose qu'aborde notre plan lumière.

En fait, on a surtout un éclairage qui fait des halos, qui éclaire sauf là où on aurait besoin de l'éclairage, à savoir, l'endroit où l'on met ses pieds. Ces éclairages en halo, ça éclaire la vigne d'à côté, la chambre à coucher des voisins. Les nouveaux modèles sont plutôt conçus pour éclairer par terre. Désormais, on va plutôt éclairer des cheminements piétonniers. On ne va plus mettre des éclairages perchés très hauts qui éclairent toute la route, parce que généralement sur la route il n'y a pas grand-chose à éclairer, les voitures ont des phares. En revanche, on va avoir plutôt des luminaires qui sont braqués sur le sol pour éclairer les pas des piétons. Et cela en conformité avec la philosophie de notre plan lumière qui est d'éclairer au bon endroit avec le bon type d'éclairage.

**M. F. Pittet :**

Afin d'assurer le suivi promis dans son rapport 2021, la Cogest remarque que la commission ad hoc conseille à la Municipalité d'avoir recours à un bureau spécialisé pour s'occuper de la mise en soumission, que la Commission des finances indique que le cahier des charges, l'appel d'offres et la procédure qui suit seront effectués par M. P. Favey. Toutefois, elle comprendrait que la commune fasse appel à un mandataire externe.

Dans son rapport sur l'exercice 2021, la Cogest s'était étonnée de la charge de travail pesant sur les épaules du chef de service. Comme constaté lors du traitement du budget, il y aura une personne de plus dans l'équipe technique. Toutefois la Municipalité a-t-elle estimé la charge de travail que représentera la procédure d'un marché public et son traitement, et la charge de travail supplémentaire pour le suivi de la réalisation du renouvellement de l'éclairage public ?

Conformément à son rapport, la Cogest encourage la Municipalité à engager des ressources humaines suffisantes et spécifiques à terme ou à long terme pour ce projet et à chiffrer le montant nécessaire.

**M. JC Schwaab, Municipal :**

La suggestion de recourir à une aide externe venant des commissions, on va très certainement y faire appel. C'est un dossier où il y a beaucoup de précisions et qui est assez unique. Il ne s'agit pas de rénover des routes et d'autres travaux qu'on fait plusieurs fois par année. S'occuper d'un gros projet de l'éclairage public, ça n'arrive pas aussi souvent que ça et c'est clair qu'on va chercher, si c'est nécessaire, des compétences que nous n'avons pas.

Le service des infrastructures et M. P. Favey travaillent depuis longtemps sur ce projet. C'est une très longue histoire de réfléchir à l'éclairage public. Ça a commencé il y a plus de 2 législatures avec une première proposition du Conseil communal d'élaborer un plan lumière, ce qui fait que M. P. Favey est assez au fait du dossier. Maintenant on a essayé d'estimer et c'est quelque chose de prévu dans notre planification pour l'année prochaine, évidemment, sous réserve de l'acceptation du préavis par les conseillers. On estime qu'il faudra consacrer au moins un mois et demi à la rédaction du cahier des charges. Ensuite, probablement, une grosse semaine pour analyser les offres reçues. Et peut-être que la phase qui suivra sera un petit peu plus longue parce qu'on demandera beaucoup de précisions dans le choix des modèles, des installations et, en répondant à M. M. Devanthéry, pour être sûr d'avoir vraiment le bon modèle au bon endroit avec la bonne couleur qui éclaire en fonction de l'activité qu'on souhaite avoir. On estime que d'ici l'été, on devrait être prêt avec un appel d'offres bouclé et puis des travaux qui pourraient commencer.

Une planification optimiste, on espère qu'on pourra la tenir. Encore une fois, c'est un dossier qu'on a bien préparé depuis longtemps.

La parole n'est plus demandée. Le Président clôt la discussion.

Le Président passe au vote le préavis 19/2022 tel que **présenté**.

**CONCLUSIONS****LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX**

vu le préavis N°19/2022 de la Municipalité du 7 novembre 2022 ;  
ouï les rapports de la Commission des finances et de la Commission ad hoc chargées de son étude ;  
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**décide**

par 47 voix pour et 1 abstention

1. **d'autoriser** la Municipalité à entreprendre les travaux de rénovation du parc d'éclairage public ;
2. **d'octroyer** à cet effet un crédit d'investissement de CHF 1'570'000.- TTC ;
3. **de laisser** la compétence à la Municipalité quant au choix du mode de financement et, en cas d'emprunt, du moment, ainsi que des modalités de l'emprunt, ceci en conformité avec l'article 4 alinéa 7 de la loi sur les communes (LC) ;
4. **d'amortir** l'investissement relatif à l'éclairage public sur une durée de 10 ans, à raison de CHF 157'000.- par année (chapitre 820), la première fois au budget 2026.

**11. INTERPELLATION DE M. F. PITTET « STATIONNEMENT VÉLO AUX ABORDS DES GARES DE BOURG-EN-LAVAUX »**

Chacun-e a reçu copie de cette interpellation. Il n'est pas procédé à sa relecture.

Le Président donne la parole à M. F. Pittet.

**M. F. Pittet :**

Il n'a rien à ajouter.

La discussion est ouverte.

**M. M. Cardinaux :**

Il soutient cette interpellation. Récemment, il a été interpellé à Villette par des voisins qui se demandaient où est-ce qu'ils pouvaient accrocher leurs vélos et on voit que, en tout cas à Villette autour de la gare et dans le bourg, c'est un petit peu compliqué et il pense que c'est intéressant de voter sur cette question.

**M. G. Dana :**

On a eu un aménagement provisoire et urgent qui a été fait pour les enfants entre l'école et l'UAPE. Il félicite MM. J.-P. Demierre et JC Schwaab, Municipaux, d'avoir réagi extrêmement vite. Vous savez tous qu'après-demain, dès 05h00 du matin, il y aura 8 trains par heure qui arrivent à la gare de Cully et elle mérite aussi au niveau des vélos que, tout de suite, on installe des équipements qui, comme spécifié dans l'interpellation, soient parfaitement déplaçables et mobiles.

La parole n'est plus demandée. Le Président clôt la discussion.

Le Président demande à la Municipalité si elle veut y répondre de suite ? Non.

En conclusion, le Président demande à la Municipalité de préparer une réponse pour la prochaine séance du Conseil, soit le 6 février 2023.

**12. COMMUNICATION 07/2022 - PLAN DES INVESTISSEMENTS 2023**

Chacun-e a reçu copie de cette communication. Il n'est pas procédé à sa relecture.

La discussion est ouverte.

**M. F. Pittet :**

La Cogest constate qu'une planification se met enfin en place pour l'entretien du patrimoine de l'entier de notre territoire. Comme indiqué, les montants seront importants et s'imposent par la vétusté des infrastructures, mais le manque de planifications et visions ont amené à cette situation. C'est regrettable mais cette planification est la bienvenue. Merci et elle fera l'objet d'un suivi par la Cogest.

La parole n'est plus demandée. Le Président clôt la discussion.

**13. COMMUNICATION 08/2022 - RÉPONSE À L'INTERPELLATION DE M. G. DANA ET CONSORTS  
« LE BAIN DES DAMES »**

Chacun-e a reçu copie de cette communication. Il n'est pas procédé à sa relecture.

La discussion est ouverte.

**M. N. Potterat :**

Merci pour la réponse à l'interpellation de M. G. Dana. Il n'a juste pas compris un élément, soit qu'il n'est pas possible de pêcher, mais on ne comprend pas s'il se passe quelque chose en conséquence ou pas.

**M. J.-P. Demierre, Municipal :**

Effectivement, il n'y a pas de base légale, mais la Municipalité a la possibilité et les compétences pour déterminer les lieux interdits à la pêche.

On va travailler sur le coin des petites digues en regardant ce qui se passe l'été, parce comme déjà dit, on aura prochainement un aspirant délégué aux plages qui pourra faire un petit rapport pour voir si vraiment on interdit la pêche depuis ces digues.

Comme il y va assez souvent et croise M. G. Dana, ils discutent de ces adaptations à effectuer.

Pour les paddles et les kayaks, la Municipalité y a répondu succinctement, car pour cela on n'a pas encore de base légale pour interdire ce genre de sports aquatiques.

**M. G. Dana :**

Il tient à remercier M. J.-P. Demierre, Municipal, pour sa réponse qui est tout à fait complète alors qu'il avait laissé entrevoir dans la presse autre chose.

Au niveau de la signalétique, il déplore quand même qu'il n'y ait pas un marquage précis en vue de l'été qui va venir, des canicules, et du public du bain des hommes qui va venir aux bains des dames suite aux travaux qui y auront lieu. Donc il craint que, malgré la nouvelle présence très bienvenue sur les plages, c'est dommage qu'il n'y ait pas quelque chose de plus précis.

Puis au niveau des chiens, il n'a pas bien compris le projet de panneau. Donc les chiens sont interdits sur la plage, et il suggère aussi qu'on interdise les chiens, juste à l'endroit où il y a un arbre sur la petite plage, car c'est l'endroit privilégié des papas et mamans avec les tout petits qui vont lécher les brins d'herbes.

**M. J.-P. Demierre, Municipal :**

Le problème des chiens. L'aspirant va nous faire également un rapport à ce niveau-là.

C'est dommage que « les chats ne puissent pas se baigner dans le lac non plus, parce qu'il y en a qui apprécient aussi... »

La question sur les marquages. On va faire un marquage au niveau des paddles pour indiquer l'endroit où ils doivent se gonfler, afin d'éviter d'aller le faire sur les plages.

On est aussi attentif sur ce secteur.

La parole n'est plus demandée.

**14. COMMUNICATION 09/2022 - PATRIMOINES IMMOBILIERS FINANCIER ET ADMINISTRATIF - PROGRAMME DE RÉNOVATION ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS PROPRIÉTÉS DE LA COMMUNE - ÉTAT 2022**

La discussion est ouverte.

Chacun-e a reçu copie de cette communication. Il n'est pas procédé à sa relecture.

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée.

**15. COMMUNICATIONS MUNICIPALES****M. Raymond Bech, Municipal**

Il remercie les conseillers-ères pour avoir accepté les discussions sur les déchets. C'est un sujet toujours sujet à passion, contre-indication, friction, etc., mais surtout, il les remercie d'avoir accepté le préavis et le nouveau règlement. La Municipalité va se faire fort de mettre ça en place de la meilleure manière possible. Et de toute façon, c'est évolutif, on est quand même dans une phase relativement nouvelle, donc forcément, il y aura des expériences à faire, des adaptations à faire. C'est un sujet sur lequel on risque d'en reparler dans quelque temps.

Il n'a pas d'autre communication. Il se réjouit de racler et souhaite de bonnes fêtes de fin d'année. Passez un nouvel an au chaud et sans produire d'émission.

**M. Jean-Yves Cavin, Municipal**

Une toute petite information. La commune est régulièrement tenue au courant par le Canton de l'évolution du risque de pénurie d'énergie lié à l'électricité ou au gaz. Ça risque de baisser par rapport au mouvement de panique qu'on a vécu cet été, mais la situation reste quand même tendue actuellement. A titre indicatif, on a reçu tout récemment l'information que le prix de l'électricité prochainement sera 2x plus élevé qu'en 2021 et le prix du gaz sera presque 10x plus élevé qu'au même moment de l'année dernière. Ça veut dire que le marché anticipe quand même une grosse difficulté d'approvisionnement. C'est un indicateur important utilisé par le Canton pour évaluer le risque de pénurie.

D'autre part, cet hiver, en cas de coupure d'énergie, chaque commune du canton de Vaud doit proposer un lieu d'accueil pour sa population, soit un point de rencontre appelé PRU. Certaines collectivités trouvent déjà cette charge trop lourde. La Municipalité prévoit celui de la commune de Bourg-en-Lavaux dans la salle de gym des Ruvines, Cully. Son but sera de fournir un endroit rassurant, sécurisé, et on pourra donner des informations à la population. Il y aura un système de communication qui devra fonctionner et pour tout le canton, même sans électricité, cela va de soi

puisque s'il n'y a plus d'électricité, les téléphones portables ne fonctionneront plus. Il sera activé uniquement sur ordre du Canton seulement.

La Municipalité rappelle qu'en cas de délestage, le but n'est pas que l'ensemble de la population vienne à ce point de rencontre PRU, la salle de gym des Ruvines ne pouvant accueillir qu'environ 100 personnes. Le but du PRU est de rassurer les gens en cas de problème. Et puis en cas de délestage, qui ne durerait pas plus de 4 heures normalement, n'oubliez pas qu'avec des bougies, des lampes de poche et des jeux de cartes, on peut bien s'amuser et tout va bien se passer.

Bonnes fêtes.

#### **M. Jean-Paul Demierre, Municipal**

Il n'a pas de communication transcendante si ce n'est de vous souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année et puis une année 2023 au taquet.

Mais, il attire l'attention sur le fait qu'on a quand même quelques cambriolages dans la région. Par conséquent, il peut y avoir des sorties nocturnes de l'APOL qui ne contrôle pas la lumière ce soir, mais peut-être autre chose.

Donc si vous avez mangé trop de raclettes, faites attention, prenez peut-être Uber ou autre.

#### **M. Jean-René Gaillard, Municipal**

Demain matin à Riex de 10h00 à 12h30, il y aura la vente de sapins. Les dons seront pour l'Etoile filante. C'est une association qui anime et fait des excursions pour les enfants malades.

Il souhaite de belles fêtes de fin d'année et se réjouit de racler avec ses collègues municipaux.

#### **Mme Evelyne Marendaz-Guignet, Municipale**

Un grand merci pour la confiance que vous avez témoigné à la Municipalité avec cette communication sur le patrimoine bâti et ce dépassement de budget pour la construction du bâtiment Plant Robert. On n'est jamais très content d'arriver avec une demande de crédit complémentaire.

Du côté de son dicastère, on a chaud parce qu'on s'occupe d'énergie et à partir d'aujourd'hui normalement, si tout a bien fonctionné, la rampe chauffante du parking du Bougnon qui consommait énormément d'énergie a été mise hors d'usage et il y a des feux de signalisation qui permettent de sortir, à la descente, dans le parking. Elle rappelle que le parking du Bougnon consomme 93'000 kWh par année, c'est-à-dire l'équivalent de 2 de nos collègues. Par conséquent, nous cherchons également d'autres pistes dans ce même bâtiment pour limiter la consommation d'énergie. D'autre part, nous avons fermé pour cet hiver le chauffage qu'on remet de temps en temps lorsqu'il y a un service dans le temple de Grandvaux, qui était encore chauffé directement à l'électricité avec des corps de chauffe sous les vitraux et qui consommait 40'000 kWh par année.

Ainsi, nous avons déjà pas mal économisé cette année rien qu'en fermant 2 ou 3 éléments très dispendieux. Par contre, nous voyons aussi que, pour un certain nombre de bâtiments de notre parc immobilier, on ne peut rien régler, donc on aura beaucoup de travail devant nous.

Elle souhaite de belles fêtes naturellement au chaud mais pas trop !

Et comme femme municipale, elle a décidé de ne pas prendre le tablier de cuisine ce soir pour racler. Acclamations.

#### **M. Jean Christophe Schwaab, Municipal**

Il a quelques communications. Il remercie d'abord pour l'acceptation à l'unanimité du préavis concernant le renouvellement de l'éclairage public. C'est l'aboutissement d'un long processus au cours duquel le Conseil communal a toujours été un moteur puisqu'il avait émis le premier l'idée d'établir un plan lumière, qui ensuite a validé les crédits pour le faire et qui a de plus fait une motion pour tester l'éclairage public. Ces derniers temps, plusieurs conseillers lui ont demandé où on en était, quand est-ce qu'on allait avancer avec ce projet très important. Ça veut dire qu'il y a aussi une



volonté au Conseil d'avancer sur ce projet très important. Il aimerait en particulier remercier les commissions pour leur travail très constructif. Il y a eu plein de bonnes propositions même si on a été un petit peu à la « one again » pour organiser la première séance, on a dû mixer Cofin et commission ad hoc, mais quoiqu'il en soit c'était vraiment fructueux de collaborer avec vous. Il remercie spécifiquement les membres des commissions.

Les communications :

Quelques compléments concernant **les horaires CFF**, suite à ce que nous avons discuté la dernière fois et la réponse de la Municipalité à l'interpellation de Mme M. Janeiro et consorts, nous avons pu obtenir quelques explications supplémentaires des CFF sur l'état de l'horaire dans les différentes gares de la commune :

- La cadence au vrai quart d'heure. On a eu quelques explications plus précises. C'est effectivement dû au non avancement des travaux de la gare de Lausanne, parce que pour caser plus de trains en même temps, il faut des quais plus longs et pour cela il faut plus de passages de sous voie pour absorber les flux de voyageuses et voyageurs, et tant que les travaux de la gare de Lausanne n'avancent pas, le reste du réseau vaudois est un peu coincé.
- La demi-heure à Villette. Comme le réseau est saturé, il n'y a juste pas la place de faire passer plus de trains et si on veut faire s'arrêter plus de trains à Villette, ça les ralentit et ils arrivent plus tard en bout de ligne à l'endroit où ils doivent être dépassés par les Inter-Regio ou d'autres trains qui ne s'arrêtent pas partout. C'est là qu'on voit qu'on paie le non investissement que notamment la Suisse romande a subi en matière ferroviaire. C'est des choses qui, si elles ne sont pas définies à l'avance, quand on constate les problèmes de saturation, c'est malheureusement trop tard. Egalement, il faut dire que pouvoir proposer la cadence à demi-heure, il faudrait d'autres adaptations qui ne seraient certainement pas dans l'intérêt des usagères et des usagers de la commune de Bourg-en-Lavaux.
- La question des Regio-Express qui s'arrêtent parfois à Veytaux-Chillon, mais pas à Cully. Il y a 2 explications, la première c'est que les Regio-Express concernent des grandes lignes et qu'ils doivent être rentabilisés par les CFF. Lorsqu'on oblige les services publics à être rentables, ça veut dire qu'il faut faire des choix dans les prestations. Et puis que même avec les nouveaux quais tout beaux et tout neufs à la gare de Cully, ces quais ne sont pas assez longs pour accueillir une double composition du Regio-Express, ce qui conduit aujourd'hui à une absurdité, que les CFF finiront par corriger. C'est-à-dire que pour pouvoir arrêter les trains à Veytaux, il y a 2 vans couplés l'un à l'autre, simplement il y en a un des 2 qui est fermé parce que les quais à Veytaux ne sont pas assez longs !
- La cadence à Grandvaux. Tant le Canton de Vaud que les CFF n'ont pas l'intention de ralentir encore plus les trains qui viennent de la Broye, étant donné que les trains qui viennent de la Broye souffrent déjà d'un fort problème de concurrence par rapport au trafic individuel et au trafic collectif par bus. Et si on arrêtaient les trains qui viennent de la Broye à Grandvaux, ça rallongerait le temps du trajet, ce qui fait que le transport par le train deviendrait encore moins concurrentiel par rapport à la route sur les trajets venant de Puidoux, Moudon, Payerne. Voilà les explications reçues par la DGMR.

**L'éclairage.** La directive édictée par le Grand Conseil vaudois, dans un décret *visant à diminuer la consommation d'électricité liée à l'éclairage des bâtiments non résidentiels et des enseignes lumineuses* du 1<sup>er</sup> novembre 2022, il y a 2 ou 3 points auxquels il faudra être attentif, étant donné que le décret cantonal est plus restrictif que les dispositions qu'avait prises la commune déjà cet été en prévision de la pénurie d'énergie. Il attire l'attention sur les articles 2, 4 et 5 de ce décret qui oblige les entreprises à éteindre les locaux non résidentiels, les vitrines et les enseignes une heure au plus tard après la fin de l'activité et peut être rallumé au plus tôt une heure avant le début de l'activité. Ça veut dire que là, il y a une obligation cantonale d'éteindre ce genre d'éclairage. Ensuite les décorations de Noël extérieures sont interdites entre 23h00 et 06h00, sauf exception entre le 23 décembre et le 2 janvier. Donc ça veut dire que les décorations de Noël festives doivent être complètement déployées uniquement pendant la période des fêtes, avant il faudra se modérer.

D'ailleurs la commune l'a fait en n'installant pas de décoration de Noël qui aurait généré une dépense d'énergie supplémentaire. Et puis encore pour conclure sur une note très positive, ce décret est soumis à des sanctions. Il revient aux communes de les appliquer après avertissement. Il se réjouit de racler et souhaite de très belles fêtes de fin d'années.

**M. J.-P. Haenni, Syndic :**

Tout d'abord, il félicite notre nouvelle conseillère communale, Mme Elodie Parisod et lui souhaite beaucoup de plaisir dans sa nouvelle tâche.

En 2020-2021 et jusqu'au début 2022, le monde a traversé une période de crise assez compliquée à cause de ce satané Covid. Le 16 février 2022, c'était un grand soulagement pour la population puisque le Conseil fédéral annonçait la fin de la plupart des mesures liées au Covid. Mais voilà que le 24 février 2022, la Russie déclare la guerre à l'Ukraine et c'est une nouvelle période de crainte qui s'installe, qui malheureusement dure toujours aujourd'hui, et bien malin celui qui peut dire qu'il en prédit l'issue. Pour couronner le tout, depuis quelques mois, on nous prévient que, durant l'hiver qui va arriver et peut-être les prochains, il pourrait y avoir des gros problèmes d'électricité. Que de chamboulements durant ces 3 dernières années ! Il serait bientôt temps d'arrêter de faire peur à nos citoyennes et citoyens et de nous parler de quelque chose de positif. Mais il tient à rappeler ici que notre pays a tout de même traversé une période relativement bien par rapport à d'autres. Il espère vivement que, dans une année comme aujourd'hui, il puisse nous parler d'une manière plus sereine. Maintenant, il est temps de passer aux remerciements.

Il remercie les conseillères et conseillers pour leur travail tout au long de l'année. La Municipalité leur a soumis de nombreux préavis à traiter. Il les remercie également pour l'acceptation du budget 2023, ce qui permet à la Municipalité de commencer une nouvelle année sur de bonnes bases. Toutefois, il rappelle à ses collègues de la Municipalité, qu'un budget est une autorisation de dépenser et non pas une obligation.

Il remercie l'ensemble du personnel communal qui œuvre toute l'année pour le bien-être de notre population. Merci à notre boursier et à notre huissier pour leur présence ce soir.

Il termine ses remerciements en s'adressant à ses collègues de la Municipalité pour leur travail important et pour la bonne ambiance qui règne au sein du collège municipal lors de leurs séances hebdomadaires.

Il souhaite à toutes et à tous de belles fêtes de Noël, tous ses vœux de bonheur, joie et santé pour la nouvelle année, ainsi qu'aux familles, et que 2023 nous permette de retrouver paix et sérénité.

Bonne soirée à toutes et tous. Bon appétit et il se réjouit également de racler la raclette pour vous. Acclamations.

## 16. PROPOSITION INDIVIDUELLES

La discussion est ouverte.

**M. R. Baehler :**

La commission culturelle par l'intermédiaire de Nathalie Pfeiffer, va présenter un spectacle à voir en famille pour Noël. Vous avez tous reçu un flyer. Ce spectacle est tiré du conte de Charles Dickens, célèbre à son époque. C'est l'histoire d'avares punis par des fantômes et avec des enfants malheureux. Donc c'était Oliver Twist s'il se rappelle bien. Mais tout rentrera dans l'ordre et la magie de Noël opérera cette fois encore. Il faut venir nombreux avec vos enfants, petits-enfants, dès l'âge de 8 ans. Cela se passera à la salle Davel, Cully, le samedi 10 décembre à 19h00. Et il y aura encore des représentations de cette pièce ailleurs. Si on veut avoir les détails il faut venir lui demander tout à l'heure.

L'ASCL. Dans sa séance du 3 novembre 2022, le Conseil intercommunal de l'ASCL a pris les décisions suivantes :

- Adopté par 21 voix pour et 1 voix contre, le préavis 06/2022 amendé pour l'adoption d'une convention relative à la mise à disposition des locaux scolaires par des communes.
  - Approuvé par 22 voix, à l'unanimité le préavis 07/2022 relatif au budget 2023 tel que présenté.
- Il en profite pour signaler que malheureusement 5 membres de Bourg-en-Lavaux étaient absents ou excusés pour la séance du 3 novembre 2022 et il trouve que c'est beaucoup, parce que les séances sont déjà bien annoncées à l'avance. Et surtout il y a sur 11 membres, 5 qui manquent c'est beaucoup et il y a aussi 2 suppléantes élues qui peuvent remplacer les éventuels absents.
- Merci de faire un effort la prochaine fois, parce qu'à l'égard des autres communes, ça ne donne pas une belle image pour Bourg-en-Lavaux. Il est désolé de le dire.
- Il remercie de l'attention des conseillers-ères et souhaite un joyeux Noël et une bonne année 2023.

**Mme V. Hill :**

Elle annonce une bonne nouvelle. Il y a une spin-off de la commission de développement durable qui a fondé une coopérative solaire pour le district de Lavaux-Oron. La coopérative s'appelle Optima Solar Lavaux et région. Ça fait partie d'une fédération de coopératives solaires. Elle n'a pas pu s'appeler Lavaux-Oron pour des raisons administratives assez obscures.

En fait le principe, c'est que la coopérative organise la pose de panneaux solaires sur des grands toits, en principe entre 500 et 1'000 m<sup>2</sup>, pour lesquels les coopérateurs investiront de l'argent par parts de CHF 1'000.- et qui ensuite recevront une rétribution annuelle ou à certaines périodes. Au fait, ça facilite la pose de panneaux solaires sur les grandes installations.

Elle vient d'être acceptée et inscrite au registre du commerce, après un processus assez long.

**M. Ch. Currat :**

Il revient sur le parking du Champ de l'Essert, et aimerait juste savoir, vu qu'il n'est pas prévu dans les investissements 2023, s'il est prévu au budget de fonctionnement ou quand celui-ci est-il prévu ?

**M. JC Schwaab, Municipal :**

On vient de recevoir l'étude de la CIL dont il a déjà parlé, qui est une étude qui doit identifier les potentiels de parking d'échanges sur le district. L'étude est terminée, on va en prendre connaissance tout prochainement. Quoiqu'il en soit, maintenant, c'est le Conseil d'Etat qui doit se prononcer sur la liste des parkings-relais qui seraient éligibles pour des subventions. Le fait que le parking du Champ de l'Essert se trouve dans l'étude, étant signalé comme utile, pas très utile il est vrai, mais utile quand même, ça veut dire qu'il y a de fortes chances qu'il soit éligible pour des subventions. Une fois que nous saurons s'il est subventionnable, nous pourrons nous atteler à la rédaction d'un préavis qui vous sera soumis. Avant le parking d'échanges du Champ de l'Essert, nous devons d'abord nous occuper de l'interface de transports publics et de l'arrêt de Pra Forny dont le préavis devrait normalement vous être soumis au Conseil de février. Puis après dans un 2<sup>ème</sup> temps, on attaquerait le parking d'échanges. Mais on suit le dossier.

La parole n'est plus demandée. Le Président clôt la discussion.

Un apéro au bar suit la séance, ainsi que le repas dans la même salle qui sera animé par le groupe de M. L. Béguelin

Le Président clôt l'assemblée à 19h15

Acclamations.

Au nom du Conseil communal :

Le Président

La Secrétaire

Sébastien Hope Weber

Catherine Fonjallaz

Aran, le 25 janvier 2023